

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES	
Séance du 29 juin 2023	
Résumé des décisions prises	
2023 – CP	Date : 29 juin 2023

Membres présents

Président : M. Patrice CHASSARD

MM. Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Olivier NASLES, Michel OCAFRAIN, Didier TRONC
Mmes Anne LAURENT, Marie-Odile NOZIERES-PETIT

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Nicolas CHEREL représentant du Commissaire du Gouvernement.
Frédérique FEILLET de la DGPE

Agents INAO

Bastien BULLIER, Alexandra OGNOV.

Florian TOUMIT (H2COM.)

Membres excusés

Yvon BOCHET, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Catherine DUSSOL, Hubert DUBIEN, Jérôme FARAMOND, Delphine GEORGELET, Florent HAXAIRE, Bruno LEFEVRE, Alain MATHIEU, Christian NAGEARAFFE,

* *
*

S'agissant de l'examen d'une demande de modification temporaire, le quorum est abaissé à 5. Six membres étant connectés à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

2023-CP601	AOP « Piment d'Espelette » ou « Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra » - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges La commission permanente a pris connaissance de la demande.
-------------------	---

La commission permanente s'inquiète de la disponibilité des plants et de la capacité des producteurs à disposer rapidement de plants, ainsi que de la possibilité, pour les plants abimés, de repartir en production.

Constatant les éléments à l'appui de la demande, la commission permanente a émis un avis favorable (8 votants -unanimité) à la modification temporaire suivante pour la campagne 2023-2024 :

5. DESCRIPTION DE LA METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT

La plantation se fait entre-se fait à partir du 1er avril et le 15 juillet, en pleine terre, en sol nu ou partiellement sur paillage plastique.

L'écartement entre les lignes est de 60 cm au minimum. L'écartement sur la ligne entre les plants est de 40 cm au minimum. Pour les parcelles plantées après le 20 juin, l'écartement entre les plants sur la ligne ne s'appliquent pas. La densité de plantation est comprise entre un minimum de 10 000 pieds/ha et un maximum de 30 000 pieds/ha en cas de plantation en plant simple ou de 60 000 pieds/ha en plantation en plant double.

Au-delà d'une période maximale d'un mois à compter du début de la plantation de la parcelle et au plus tard au 15 juillet, l'irrigation est interdite. Pour les parcelles plantées à partir du 21 juin, au-delà d'une période maximale de 45 jours à compter de la plantation de la parcelle, l'irrigation est interdite.

La récolte des piments s'effectue manuellement de manière échelonnée jusqu'aux premières gelées et au plus tard jusqu'au 1^{er} décembre 15 décembre. L'usage de défoliant est interdit.

[.....]

Les piments destinés à la vente en poudre font l'objet, après tri, d'une maturation de 15 jours minimum dans un endroit chaud et aéré. Pour les piments récoltés à partir du 2 décembre, la durée de maturation est de 15 25 jours minimum dans un endroit chaud et aéré. Pendant cette période toute déshydratation brutale ou tout séchage en four est interdit. Pour la maturation, seule une ventilation sans système de chauffage est autorisée.

4. ÉLÉMENTS PROUVANT QUE LE PRODUIT EST ORIGINAIRE DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

Les producteurs adressent au groupement, dans les 15 jours suivant la fin de la récolte et au plus tard le 15 30 décembre, une déclaration mentionnant les quantités récoltées par parcelle durant la campagne.

9. EXIGENCES NATIONALES :

PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER	VALEUR DE REFERENCE	METHODE DE CONTROLE
--------------------------------------	----------------------------	----------------------------

	Plantation	Plantation : en plein champ à partir du 1er avril Irrigation : interdite au-delà d'un mois à compter du début de la plantation de la parcelle et à partir du 15 juillet. Pour les parcelles plantées à compter du 21 juin, irrigation interdite au-delà de 45 jours à compter de la plantation	Contrôle documentaire et/ou visuel et/ou mesure	
	Maturation	Durée : 15 jours minimum ; <i>25 jours minimum pour les piments récoltés à partir du 2 décembre</i>	Contrôle documentaire et/ou visuel	
	Récolte	Echelonnée et arrêt aux premières gelées et au plus tard au 15 décembre	Contrôle documentaire et/ou visuel	